

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES
ENTRE Le 14 septembre inclus et le 08 novembre 2024 inclus
en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION DU 17 SEPTEMBRE 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Direction Générale Performance Administrative – Autorisation d'ester en justice – Constitution de partie civile – Faits d'outrages sur agents dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leur fonction le 12 mars 2024 – Désignation d'un avocat.

La SELARL KERGALL, représentée par Maître Sabrina KERGALL, dont le Cabinet est situé 98, avenue Albert de Mun, Saint-Nazaire (44600), est autorisée à ester en justice au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Nazaire aux fins de défendre ses intérêts devant le Tribunal Judiciaire de Saint-Nazaire dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 - Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 20 SEPTEMBRE 2024

Direction Générale Performance Administrative – Fonds vert – Fonds d'accélération de la transition écologique dans le territoire – Axe 1 rénovation énergétique de bâtiments publics locaux – Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo à Saint-Nazaire – Autorisation de dépôt de dossier de demande de subvention.

La Ville de Saint-Nazaire sollicite auprès de l'Etat une subvention d'investissement de 1 151 337.50 € dans le cadre du Fonds vert, pour les travaux de restructuration du groupe scolaire Victor Hugo à Saint-Nazaire, conformément à la fiche projet annexée.

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux de restructuration du groupe scolaire Victor Hugo s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	HT			
Maîtrise œuvre externe	600 000 €	Fonds vert	1 151 337.50€	25,00%
Etudes	35 000 €			
Travaux	3 970 350 €			
		Ville de Saint-Nazaire	3 454 012.50 €	75,00 %
TOTAL HT	4 605 350 €	TOTAL	4 605 350 €	100,00 %

Le coût global du projet est estimé à 11 383 305 € TTC.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, chapitre 13.

DÉCISION DU 30 SEPTEMBRE 2024**Direction Générale Performance Administrative –Soutien aux territoires 2020-2026
département de Loire-Atlantique – Contrats intercommunaux – Aménagement des
espaces publics du Petit Maroc, Rives d’Estuaires à Saint-Nazaire – Autorisation de
dépôt de dossier de demande de subvention.**

La Ville de Saint-Nazaire sollicite auprès de l'Etat une subvention d'investissement de 500 000 € dans le cadre du soutien aux territoires 2020-2026, pour les travaux d'aménagement des espaces publics du Petit Maroc, Rives d'Estuaires à Saint-Nazaire, conformément à la fiche projet annexée.

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagement des espaces publics du Petit Maroc, Rives d'Estuaires s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	HT			
Maîtrise œuvre externe	240 000 €	Soutien aux territoires – département de Loire-Atlantique	500 000 €	18 %
Etudes, dépollution	300 000 €			
Travaux	2 149 000 €			
Autres frais	100 000 €			
		Ville de Saint-Nazaire	2 289 000 €	82 %
TOTAL HT	2 789 000 €	TOTAL	2 789 000 €	100,00 %

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, chapitre 13.

DÉCISION DU 01 OCTOBRE 2024**Ressources, Organisation et Solidarités - Adhésion à l'association Centre d'initiatives
Locales CIL - Renouvellement.**

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association Centre d'initiatives Locales (CIL - 6 esplanade Anna Marly - 44600 SAINT-NAZAIRE) pour un montant de 1 560 euros (mille cinq cent soixante euros) pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 03 OCTOBRE 2024**Direction Générale Performance Administrative - Direction des Affaires Juridiques et de
la Commande Publique - Service Gestion Locative et Assurances - Convention
d'occupation précaire - 50 rue de Pornichet 44600 Saint-Nazaire - Avenant n°1 :
Prolongation - Preneur : Secouristes Français - Croix Blanche**

La convention d'occupation précaire en date du 10 mai 2022 par laquelle la Ville de Saint-Nazaire a donné autorisation d'occuper le local sis 50 rue de Pornichet 44600 Saint-Nazaire à l'association les Secouristes français Croix Blanche est modifiée par voie d'avenant n°2 annexé à la décision municipale, afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2029.

La convention est conclue à titre gratuit.

DÉCISION DU 04 OCTOBRE 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - Service Gestion Locative - Convention d'occupation précaire - Boxes n° 1, 3 et 5 Quai du Port de Méan - 44600 Saint Nazaire - Preneur : Saint-Nazaire Pétanque Club

L'association Saint-Nazaire Pétanque Club, dont le siège social est sis 4 rue Edmond Libert - 44560 Paimboeuf, représentée par M. Christian PUAUD, est autorisée à occuper les boxes n° 1, 3 et 5 sis Quai du Port de Méan 44600 Saint-Nazaire, pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable trois fois pour la même période par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La convention est accordée à titre gratuit.

DÉCISION DU 04 OCTOBRE 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - Service Gestion Locative - Convention d'occupation précaire - Box n°2 Quai du Port de Méan - 44600 Saint Nazaire - Preneur : Amicale des Plaisanciers du Port de Méan.

L'association Amicale des Plaisanciers du Port de Méan, dont le siège social est sis 12 chemin d'Avalix 44600 Saint-Nazaire, représentée par Madame WILLEMANT Vanessa, est autorisée à occuper le box n°2 sis Quai du Port de Méan 44600 Saint-Nazaire, pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable trois fois pour la même période par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La convention est accordée à titre gratuit.

DÉCISION DU 04 OCTOBRE 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - Service Gestion Locative - Convention d'occupation précaire – Boxes n°9 et 13 Quai du Port de Méan - 44600 Saint Nazaire - Preneur : UMP Pétanque

L'association UMP Pétanque, dont le siège social est sis 35 rue Jules Verne 44600 Saint-Nazaire, représentée par Monsieur ROUX Roger, est autorisée à occuper les boxes n° 9 et 13 sis Quai du Port de Méan 44600 Saint-Nazaire, pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable trois fois pour la même période par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La convention est accordée à titre gratuit.

DÉCISION DU 08 OCTOBRE 2024

Direction Générale Performance Administrative - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - Autorisation d'ester en justice - Constitution de partie civile - Faits d'outrage et de violences ayant entraîné une incapacité totale de travail de 1 jour sur agent dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonction le 26 juin 2023 - Désignation d'un avocat.

La SELARL KERGALL, représentée par Maître Sabrina KERGALL, dont le Cabinet est situé 98, avenue Albert de Mun, Saint-Nazaire (44600), est autorisée à ester en justice au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Nazaire aux fins de défendre ses intérêts devant le Tribunal Judiciaire de Saint-Nazaire dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 - Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 09 OCTOBRE 2024

Direction Générale Performance Administrative - Fonds vert – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – Axe 2 Renaturation des villes et des villages – Micro forêt Ville Halluard à Saint-Nazaire - Autorisation de dépôt de dossier de demande de subvention.

La Ville de Saint-Nazaire sollicite auprès de l'Etat une subvention d'investissement de 192 000 € dans le cadre du Fonds vert, pour la réalisation d'une Micro forêt Ville Halluard à Saint-Nazaire, conformément à la fiche projet annexée.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation d'une Micro forêt Ville Halluard, s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	HT			
Etudes	11 000 €	Fonds vert	192 000 €	80 %
Travaux	219 000 €	Ville de Saint-Nazaire	48 000 €	20 %
Divers	10 000 €			
TOTAL HT	240 000 €	TOTAL	240 000 €	100 %

Les recettes seront constatées au chapitre 13 du budget de la Ville.

DÉCISION DU 09 OCTOBRE 2024

Fabrique du Territoire Ecologique - Location de terrains communaux aux particuliers - Détermination des tarifs pour l'année 2024

Les prix des locations de terrains aux particuliers sont basés pour l'année sur les tarifs suivants après application d'une majoration de 4,5% à savoir :

- 17,08 euros l'are pour les terres à usage de jardin, coupe de taillis
- 8,65 euros l'are pour les terres situées en secteur d'aménagement
- 136,82 euros l'hectare pour les terres louées à usage de pâturage

Le calcul de la location sera arrondi à la dizaine de centimes d'euros la plus proche, étant entendu que le minimum de perception reste fixé à un montant de 15 euros.

Les recettes en résultant seront constatées au chapitre 75 du budget de la Ville.

DÉCISION DU 09 OCTOBRE 2024

Territoire Educatif et Créatif - Association Fonds pour la promotion des Etudes préalables, Etudes transversales et Evaluations (F3E) - Renouvellement.

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association Fonds pour la promotion des Etudes préalables, Etudes transversales et Evaluations (F3E) 17 rue Châteaudun 75 009 PARIS un montant de 500 euros (Cinq cents euros) pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 10 OCTOBRE 2024

Direction Générale Performance Administrative - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - Service Gestion Locative et Assurances - Concession temporaire - 171 TER rue Henri Gautier 44600 Saint-Nazaire - Preneur : Pain contre la Faim

L'association Pain contre la Faim, domiciliée présentement 171 TER rue Henri Gautier- 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper, pour un usage de stockage et retraitement de pain et produits assimilés, les locaux (hangar, modulaire, container) sis 171 TER rue Henri Gautier 44600 Saint-Nazaire, pour une durée initiale d'un an à compter du 1er novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025 renouvelable deux fois pour la même période par tacite reconduction sans que la durée ne puisse excéder le 31 octobre 2027.

La concession annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, conclue à titre essentiellement précaire et révocable conformément à l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 14 OCTOBRE 2024

Direction Générale Performance Administrative - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - Autorisation d'ester en justice – Constitution de partie civile – Faits d'outrages, injures et menaces de morts sur agents dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leur fonction le 23 juillet 2024 – Désignation d'un avocat.

La SELARL KERGALL, représentée par Maître Sabrina KERGALL, dont le Cabinet est situé 98, avenue Albert de Mun, Saint-Nazaire (44600), est autorisée à ester en justice au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Nazaire aux fins de défendre ses intérêts devant le Tribunal Judiciaire de Saint-Nazaire dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 – Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 14 OCTOBRE 2024

Direction Générale Performance Administrative - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - Service Gestion Locative et Assurances - Concession temporaire - 171 TER rue Henri Gautier 44600 Saint-Nazaire - Preneur : Pain contre la Faim - ANNULE ET REMPLACE la décision N°20241010 01 du 10 octobre 2024

L'association Pain contre la Faim, domiciliée présentement 171 TER rue Henri Gautier- 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper, pour un usage de stockage et retraitement de pain et produits assimilés, les locaux (hangar, modulaire, container) sis 171 TER rue Henri Gautier 44600 Saint-Nazaire, pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025 renouvelable deux fois pour la même période par tacite reconduction sans que la durée ne puisse excéder le 31 octobre 2027.

La concession annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, conclue à titre essentiellement précaire et révocable conformément à l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 16 OCTOBRE 2024

Territoire Educatif et Créatif - Association Fonds pour la promotion des Etudes préalables, Etudes transversales et Evaluations (F3E) - Renouvellement.

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association Fonds pour la promotion des Etudes préalables, Etudes transversales et Evaluations (F3E) 17 rue Châteaudun 75 009 PARIS un montant de 500 euros (Cinq cents euros) pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 16 OCTOBRE 2024

Direction Générale Performance Administrative - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - Service Gestion Locative et Assurances - Convention d'occupation précaire - Garage n°14- 39 rue Albert Thomas 44600 Saint-Nazaire Avenant n°1 - Prolongation • Preneur : [REDACTED]

La convention d'occupation en date du 6 avril 2021 par laquelle la ville de Saint-Nazaire a donné en location le garage n°14 sis 39 rue Albert Thomas, 44600 Saint-Nazaire, à [REDACTED], est modifiée par voie d'avenant n°1, annexé à la décision municipale, afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2027.

Les recettes en résultant seront constatées sur le chapitre 75 du budget de la Ville.

DÉCISION DU 16 OCTOBRE 2024

Direction Générale Performance Administrative - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - Service Gestion Locative - Convention d'occupation précaire - Garage n°13 - 39 rue Albert Thomas 44600 Saint-Nazaire - Avenant n°1 - Prolongation Preneur : [REDACTED]

La convention d'occupation en date du 03 janvier 2022 par laquelle la ville de Saint-Nazaire a donné en location le garage n°13 sis 39 rue Albert Thomas, 44600 Saint-Nazaire, à [REDACTED], est modifiée par voie d'avenant n°1, annexé à la décision municipale, afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2027.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

Les recettes en résultant seront constatées au budget de la Ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 21 OCTOBRE 2024

Direction Générale Performance Administrative - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - Recours tendant à la suspension et l'annulation de l'arrêté interruptif de travaux en date du 04/09/2024 par lequel le Maire de Saint-Nazaire a mis en demeure la SCCV LE PANORAMA d'interrompre immédiatement les travaux liés à l'arrêté de permis de construire PC n° 0441842011258 - Défense de la Ville de Saint-Nazaire.

Le cabinet Cornet Vincent Ségurel, situé 28 boulevard de Launay 44100 NANTES, est autorisé à ester en justice au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Nazaire aux fins de défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les affaires susvisées.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 - Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 21 OCTOBRE 2024

Territoire Educatif et Créatif - Demande d'attribution de financements de la CAF pour l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) - L'Ile aux Trésors

La Ville de Saint-Nazaire sollicite les financements pour:

- la prestation de service unique - (PSU),
- les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « bonus territoire Ctg », « trajectoire développement » et « attractivité »,
- le financement des journées pédagogiques, des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants,

de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, pour la structure « L'Ile aux Trésors » pour la période 2024-2028.

Les droits et obligations des parties sont précisées dans la convention d'objectifs et de financement, jointe en annexe de la décision.

La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville, chapitre 74.

DÉCISION DU 21 OCTOBRE 2024

Territoire Educatif et Créatif - Demande d'attribution de financements de la CAF pour l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) - CC Le petit Prince

La Ville de Saint-Nazaire sollicite les financements pour:

- la prestation de service unique - (PSU),
- les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « bonus territoire Ctg », « trajectoire développement » et « attractivité »,
- le financement des journées pédagogiques, des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants,

de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, pour la structure « CC Le Petit Prince » pour la période 2024-2028.

Les droits et obligations des parties sont précisées dans la convention d'objectifs et de financement, jointe en annexe de la décision.

La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville, chapitre 74.

DÉCISION DU 21 OCTOBRE 2024

Territoire Educatif et Créatif - Demande d'attribution de financements de la CAF pour l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) - MA Le Petit Prince

La Ville de Saint-Nazaire sollicite les financements pour:

- la prestation de service unique - (PSU),
- les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « bonus territoire Ctg », « trajectoire développement » et « attractivité »,

- le financement des journées pédagogiques, des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants,

de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, pour la structure « MA Le Petit Prince » pour la période 2024-2028.

Les droits et obligations des parties sont précisées dans la convention d'objectifs et de financement, jointe en annexe de la décision.

La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville, chapitre 74.

DÉCISION DU 21 OCTOBRE 2024

Territoire Educatif et Créatif - Demande d'attribution de financements de la CAF pour l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) - Les Gabiers

La Ville de Saint-Nazaire sollicite les financements pour:

- la prestation de service unique - (PSU),
- les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « bonus territoire Ctg », « trajectoire développement » et « attractivité »,
- le financement des journées pédagogiques, des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants,

de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, pour la structure « Les Gabiers » pour la période 2024-2028.

Les droits et obligations des parties sont précisées dans la convention d'objectifs et de financement, jointe en annexe de la décision.

La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville, chapitre 74.

DÉCISION DU 21 OCTOBRE 2024

Territoire Educatif et Créatif - Demande d'attribution de financements de la CAF pour l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) - Crèche Familiale

La Ville de Saint-Nazaire sollicite les financements pour:

- la prestation de service unique - (PSU),
- les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « bonus territoire Ctg », « trajectoire développement » et « attractivité »,
- le financement des journées pédagogiques, des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants,

de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, pour la structure « Crèche Familiale » pour la période 2024-2028.

Les droits et obligations des parties sont précisées dans la convention d'objectifs et de financement, jointe en annexe de la décision.

La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville, chapitre 74.

DÉCISION DU 21 OCTOBRE 2024

Territoire Educatif et Créatif - Demande d'attribution de financements de la CAF pour l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) - Les Petits Clowns

La Ville de Saint-Nazaire sollicite les financements pour:

- la prestation de service unique - (PSU),
- les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « bonus territoire Ctg », « trajectoire développement » et « attractivité »,
- le financement des journées pédagogiques, des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants,

de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, pour la structure « Les Petits Clowns » pour la période 2024-2028.

Les droits et obligations des parties sont précisées dans la convention d'objectifs et de financement, jointe en annexe de la décision.

La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville, chapitre 74.

DÉCISION DU 21 OCTOBRE 2024

Territoire Educatif et Créatif - Demande d'attribution de financements de la CAF pour l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) - Les Petits Loups de Mer

La Ville de Saint-Nazaire sollicite les financements pour:

- la prestation de service unique - (PSU),
- les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « bonus territoire Ctg », « trajectoire développement » et « attractivité »,
- le financement des journées pédagogiques, des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants,

de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, pour la structure « Les Petits Loups de Mer » pour la période 2024-2028.

Les droits et obligations des parties sont précisées dans la convention d'objectifs et de financement, jointe en annexe de la décision.

La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville, chapitre 74.

DÉCISION DU 21 OCTOBRE 2024

Territoire Educatif et Créatif - Demande d'attribution de financements de la CAF pour l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) - La Ribambelle

La Ville de Saint-Nazaire sollicite les financements pour:

- la prestation de service unique - (PSU),
- les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « bonus territoire Ctg », « trajectoire développement » et « attractivité »,
- le financement des journées pédagogiques, des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants,

de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, pour la structure « La Ribambelle » pour la période 2024-2028.

Les droits et obligations des parties sont précisées dans la convention d'objectifs et de financement, jointe en annexe de la décision.

La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville, chapitre 74.

DÉCISION DU 24 OCTOBRE 2024

Direction Générale Performance Administrative - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - Service Gestion Locative et Assurances - Convention d'occupation temporaire - 7 rue du Lavoir 44600 Saint-Nazaire - Avenant n°1 - Preneur : Association LMP Musique

La convention d'occupation en date du 13 janvier 2014 par laquelle la Ville de Saint-Nazaire a donné en location le local sis 7 rue du Lavoir 44600 Saint-Nazaire à l'association LMP Musique, est modifiée par voie d'avenant n°1, annexé à la décision municipale, afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2025.

Les recettes en résultant seront constatées sur le chapitre 75 du budget de la Ville.

DÉCISION DU 24 OCTOBRE 2024

Direction Générale Performance Administrative - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - Service Gestion Locative et Assurances - Concession temporaire - 171 TER rue Henri Gautier 44600 Saint-Nazaire - Preneur : Pain contre la Faim - ANNULE ET REMPLACE la décision N°20241014_02 du 14 octobre 2024

La décision n°DECGL_20241014_02 du 14 octobre 2024 est annulée et remplacée par la décision.

L'association Pain contre la Faim, domiciliée présentement 171 TER rue Henri Gautier- 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper, pour un usage de stockage et retraitement de pain et produits assimilés, les locaux (hangar, modulaire, container) sis 171 TER rue Henri Gautier 44600 Saint-Nazaire, pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025 renouvelable deux fois pour la même période par tacite reconduction sans que la durée ne puisse excéder le 31 octobre 2027.

La concession annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, conclue à titre essentiellement précaire et révocable conformément à l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 24 OCTOBRE 2024

Direction Générale Performance Administrative - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - Service Gestion Locative et Assurances - Convention d'occupation temporaire - Maison - 3 Route des Forges 44600 Saint-Nazaire Preneurs :

████████████████████ domiciliés présentement au 3 Route des Forges - 44600 Saint-Nazaire sont autorisés à occuper, pour un usage d'habitation, la maison sise 3 Route des Forges 44600 Saint-Nazaire, pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2024 pour se terminer le 31 octobre 2025 renouvelable deux fois pour la même période sans que la durée ne puisse excéder le 31 octobre 2027

Les recettes en résultant seront constatées sur le chapitre 75 du budget de la Ville.

DÉCISION DU 25 OCTOBRE 2024

Direction Générale Performance Administrative - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - Autorisation d'ester en justice - Constitution de partie civile - Faits d'outrages et menaces de mort sur agents dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions le 02 septembre 2024 - Désignation d'un avocat.

La SELARL KERGALL, dont le Cabinet est situé 98, avenue Albert de Mun, Saint-Nazaire (44600), est autorisée à ester en justice au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Nazaire aux fins de défendre ses intérêts devant le Tribunal Judiciaire de Saint-Nazaire dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 - Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 29 OCTOBRE 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion locative et Assurances – Autorisation d'Occupation Temporaire accordée par le Grand Port Maritime à la Ville de Saint-Nazaire – n°16.100.3242 – Plage de Saint-Marc-sur-Mer – 44600 Saint-Nazaire.

L'Autorisation d'Occupation Temporaire n°16.100.3242 en date du 17 octobre 2023 portant occupation d'en emprise de 2 362m² sur la jetée de Saint-Marc est modifiée par voie d'avenant n°2 pour en proroger la durée pour une durée de huit (8) mois à compter du 1^{er} novembre 2024 pour se terminer au 30 juin 2025.

Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions de l'AOT n°16.100.3242 du 17 octobre 2023.

L'avenant à l'Autorisation d'Occupation Temporaire annexé à la décision où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, est conclue à titre onéreux.

Les dépenses en résultant seront constatées sur le chapitre 011 du budget de la Ville.

DÉCISION DU 30 OCTOBRE 2024

Direction Générale Performance Administrative - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - Service Gestion Locative et Assurances - Convention d'occupation précaire - 13 rue de l'île du Pé 44600 Saint-Nazaire • Avenant n°1 - Preneur : Association « Société des Bateaux Modèles ».

La convention d'occupation en date du 7 janvier 2019 par laquelle la Ville de Saint-Nazaire a autorisé l'occupation du local sis 13 rue de l'île du Pé, 44600 Saint-Nazaire pour l'association « Société des Bateaux Modèles », est modifiée par voie d'avenant n°1, annexé à la décision municipale, afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2030.

L'avenant n°1 à la convention d'occupation, annexé à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 04 NOVEMBRE 2024

Territoire Educatif et Créatif - Demande d'attribution de financements de la CAF pour l'activité des établissements d'accueil du Jeune enfant Eaje – Les Petites Canailles

La Ville de Saint-Nazaire sollicite les financements :

- pour la prestation de service unique - (PSU),
- les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « bonus territoire Ctg », « trajectoire développement » et « attractivité »,
- le financement des journées pédagogiques, des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants,

de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, pour la structure « Les Petites Canailles » pour la période 2024-2028.

Les droits et obligations des parties sont précisées dans la convention d'objectifs et de financement, jointe en annexe.

La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville, chapitre 74.

DÉCISION DU 04 NOVEMBRE 2024

Direction Générale Performance Administrative – Conservatoire à Rayonnement Départemental (Musique et Danse) – Extension de la régie d'avances

A compter du 28 octobre 2024, l'objet de la régie est complété comme suit :

- Remboursement d'usagers suite à une erreur technique,

- Annulation des cours par la collectivité,
- Maladie (certificat médical),
- Déménagement de la famille.

Pour Mémoire :

Cette régie est domiciliée dans les locaux administratifs sis 3 rue Pierre de Bayard à Saint-Nazaire. La régie fonctionne durant toute l'année, du 1er janvier au 31 décembre.

La régie paie les dépenses suivantes :

- Règlement de menues dépenses urgentes liées aux fonctionnement et aux activités pédagogiques et artistiques du Conservatoire (musique et danse),
- Remboursement au public des entrées en cas d'annulation de manifestation organisée par la Ville,
- Accueil, réception, hébergement et transport des artistes invités,
- Transport d'élèves du Conservatoire et hébergement lors de voyages d'études,
- Communication et insertions publicitaires,
- Location et/ou achats de tout matériel y compris consommables (audiovisuels, informatiques, etc ...),
- Restauration.

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

1. numéraire,
2. chèque,
3. carte bancaire,
4. virement.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire de la Trésorerie Principale de Saint-Nazaire Municipale.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 € dans la limite des crédits budgétaires mis à sa disposition.

La décision annule et remplace les autres dispositions des décisions antérieures.

DÉCISION DU 04 NOVEMBRE 2024

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable – Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un terrain communal Secteur Gutenberg à l'usage de l'Association « A vos soins ».

Approuver et autoriser la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de terrains communaux à titre gratuit à conclure avec l'Association « A vos soins », domiciliée 104 rue Jean Gutenberg – 44600 Saint-Nazaire.

L'avenant est conclu pour une durée supplémentaire de 2 ans soit jusqu'au 31 octobre 2026.

DÉCISION DU 06 NOVEMBRE 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative et Assurances – Convention d’occupation précaire – Garage 135 bis rue Henri Gautier (lot 9) 44600 Saint-Nazaire – Preneurs : ADDRN

Annule et remplace la décision 2024.00015 du 12 janvier 2024.

L'ADDRN, dont le siège social est situé 5 Boulevard Willy Brandt – 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper, pour un usage de stockage, le garage sis 135 bis rue Henri Gautier (lot 9) 44600 Saint-Nazaire jusqu'au 31 mars 2026.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 07 NOVEMBRE 2024

Direction des Affaires Juridiques et Commande Publique – Direction Générale Performance Administrative – Requête en appel formée devant la Cour Administrative d’Appel de Nantes contre le jugement n°2004381 rendu par le Tribunal Administratif de Nantes le 18 juillet 2024 rejetant le recours demandant réparation du préjudice subi suite aux refus de permis de construire rendus par le Maire de Saint-Nazaire entre 2012 et 2016 – Défense de la Ville de Saint-Nazaire – Désignation d’un avocat.

Le cabinet Maudet-Camus Avocats, SARL INTERBARREAU (NANTES/LA ROCHE-SUR-YON) dont le siège social est situé, 4 rue Racine 44000 NANTES C.P 65, est autorisé à ester en justice au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Nazaire aux fins de défendre ses intérêts devant la Cour Administrative d’Appel de Nantes dans l’affaire susvisée.

Le cabinet Maudet-Camus Avocats, SARL INTERBARREAU (NANTES/LA ROCHE-SUR-YON) dont le siège social est situé, 4 rue Racine 44000 NANTES C.P 65 sera rémunéré selon les termes prévus par la convention d’honoraires jointe à la décision.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d’huissiers, honoraires, etc...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 – Services de représentation juridique).

Numéro de marché	Objet du marché	Direction	Procédure	Attributaire(s)	Montant(s) attribué(s) en € HT	Date de notification du contrat
202407231156	Contrat d'hébergement, d'assistance et de prestations associées du logiciel AJARIS	DGA Ressources internes, Organisation, Innovation	Marché sans publicité ni mise en concurrence (droits d'exclusivité)	ORKIS SAS	Mini annuel : 16 000,00 € Maxi annuel : 120 000,00 €	17/09/2024
202405071602	Gestion des abonnements périodiques pour la Ville de Saint-Nazaire	DGA Territoire Educatif et créatif	Appel d'offres ouvert	L1 : sans suite L2 : EBSCO	L2: Mini annuel : 35 000€HT Maxi annuel : 163 000€HT	01/10/2024
202308181327	Maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo et construction d'un nouveau restaurant scolaire - PHASE OFFRES	DGA Fabrique du Territoire Ecologique	Procédure négociée	Gpmt &CO ARCHITECTES	785 830,00€HT taux de rém base 10,92 %.	02/10/2024
2023082809MV	Acquisition et maintenance de matériels audio-vidéo et d'éclairage	DGA Performance Administrative, Juridique et Financière	Appel d'offres ouvert	L1 L2 L3 L 4: BLIVE L5 : PSI PARIS L6 : CAMARA	L1 : mini 100 000,00 € HT - maxi 810 000,00 € HT L2 : mini 100 000,00 € HT - maxi 770 000,00 € HT L3 : mini 25 000,00 € HT - maxi 350 000,00 € HT L4 : mini 15 000,00 € HT - maxi 330 000,00 € HT L5: mini 120 000,00 € HT - maxi 422 500,00 € HT L6 : mini 10 000,00 € HT - maxi 110 000,00 € HT	04/10/2024
202402221542	Travaux de rénovation du Gymnase de la Bouletterie	DGA Fabrique du Territoire Ecologique	Procédure adaptée ouverte	Lot n°1 :MABILEAU TP Lot n°2 :EGDC Lot n°3 : DL ATLANTIQUE Lot n°4 : Démolition – déconstruction : AJA Lot n°5 : Désamiantage : ETABLISSEMENTS MASCI Lot n°6 : SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE Lot n°7 : SMAC Lot n°8 : INOVISO Lot n°9 : BATISTYL Lot n°10 : PINARD Lot n°11 : VIVOLUM Lot n°12 : OUEST HORIZON Lot n°13 : LEFEVRE FACADE Lot n°14 : GERGAUD Lot n°15 : ROQUET	Lot n°1 : 118 069,33 € HT Lot n°2 : 115 600,00 € HT Lot n°3 : 55 000,00 € HT Lot n°4 : 10 889,64 € HT Lot n°5 : 42 000,00 € HT Lot n°6 : 30 408,80 € HT Lot n°7 : 346 105,62 € HT Lot n°8 : 29 977,36 € HT Lot n°9 : 88 674,66 € HT Lot n°10 : 20 203,67 € HT Lot n°11 : 31 509,20 € HT Lot n°12 : 39 086,45 € HT Lot n°13 : 24 531,97 € HT Lot n°14 : 37 901,33 € HT Lot n°15 : 89 286,22 € HT	16/10/2024
202306281023	Concours restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation et à la reconstruction des bases nautiques associatives du bois Joalland - PHASE OFFRES	DGA Fabrique du Territoire Ecologique	Concours de Maitrise d'œuvre suivi d'un marché négociée sans publicité ni mise en concurrence	GUINEE&POTIN	610 593,20 €	23/10/2024
202409030859	Achat et installation d'une œuvre d'art au parc des Halles de Saint-Nazaire	DGA Culture, Transition Economique	Marché sans publicité ni mise en concurrence (droits d'exclusivité)	Olivier VADROT	47 393,36 €	06/11/2024

Numéro de marché	Numéro de l'avenant	Objet du marché	Titulaire du contrat	Objet de l'avenant	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Date de notification de l'avenant
202309071118	AV1	Travaux de réhabilitation du bâtiment situé 24 rue d'Anjou	ROSSI	Travaux modificatifs		2 904,40 €	30/09/2024
202109141133K	AV5	Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 11 : PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	RENAISSANCE	suppression travaux supplémentaires	128381,56	- 1 265,00 €	02/10/2024
202306211437A	AV1	Travaux de désamiantage et déconstruction multisites (programme 2022) pour la CARENE et la ville de Saint Nazaire	EPC DEMOSTEN	Travaux rendus nécessaires	136 656,00 €	4 226,36 €	02/10/2024
202402261440	AV1	Rénovation chauffage, ventilation et éclairage théâtre Jean-Bart et gymnase Curie - Lot n° 02 : Eclairage théâtre Jean Bart	SDEL NANTES	Travaux modificatifs	50000	2 727,66 €	03/10/2024
2023031314MV	AV1	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour élaborer une stratégie sur les pratiques collaboratives	WILLING	Modification de la répartition entre contractants	Mini HT : 10.000,00 € Maxi HT :100.000,00 €	sans incidence financière	14/10/2024
18S40	AV5	Marché de maitrise d'œuvre - Création d'un pôle d'équipement – Groupe Scolaire Brossolette	Equipe MABIRE REICH (mandataire) /BATISERF/CHOULET/BMF/B AP/SYMBIANCE/ADSC/AMC	Extension du délai de suivi des travaux et reprise complémentaire d'études	543028	47 353,97 €	16/10/2024
202109141133O	AV1	Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 15 : Aménagements extérieurs	VALLOIS SAS	Prise en compte travaux supplémentaires rendues nécessaires	282309,91	5 394,00 €	19/10/2024

**RELEVÉ DES DÉCISIONS
PRISES DANS LE CADRE DES POUVOIRS
DÉLEGUÉS AU MAIRE DE SAINT-NAZAIRE**

DECISIONS

N° marché	Intitulé	Titulaire(s)	Date de signature	Montant HT
202402270933D	FTE – Front de Mer Phase 4 – Travaux d'aménagement – Lot 4 Estacade escalier platelage et habillage du poste de refoulement	BOIS LOISIRS CREATIONS La Ceriseraie 44850 St Mars du Désert	03/09/24	725 768,45 €
202404081614X	FTE – Etude stationnement – Secteur Eco lotissement de la Vecquerie à St Nazaire	SARECO France 221 rue La Fayette 75010 PARIS	25/10/24	14 900 €
2024030509MV	Accord cadre pour la réalisation des bilans des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de St Nazaire et de la CARENE	OUIACT 87 rue St Lazare 75009 PARIS	30/08/24	Pas de minimum Montant maximum sur 2 ans VSN =100 000 €
202307251617D	FTE – Ecole Jules Simon – Travaux de réhabilitation de la maternelle existante et construction d'un nouveau restaurant – Lot 4 Charpente MOB et bardage bois – AV 1	CMBS ZA Le Creler 56190 LE GUERNO	11/09/24	+ 27 799,93 €
202309071118J	FTE - Travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 24, rue d'Anjou à Saint-Nazaire – lot 10 Revêtement de sols – AV 1	ROSSI Rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN	30/09/24	+ 2 904,40 €
202402261440B	FTE – Travaux de rénovation chauffage, ventilation, et éclairage Théâtre J. Bart et Gymnase Curie –lot 2 – Eclairage – Théâtre J. Bart – AV 1	SDEL Nantes 16 rue des Grandes Bosses 44220 COUERON	01/10/24	+ 2 727,66 €
202109141133B	FTE – Construction d'un multi-accueil petite enfance, une salle polyvalente, un accueil périscolaire et locaux annexes site du GS Brossolette – lot 2 Désamiantage – Gros œuvre - AV 6	ANDRE BTP 10 Chemin Montplaisir 44185 NANTES cedex4	11/09/24	+ 52 821,44 €
202109141133D	FTE – Construction d'un multi-accueil petite enfance, une salle polyvalente, un accueil périscolaire et locaux annexes site du GS Brossolette – lot 4 Etanchéité couverture - AV 4	SOPREMA SAS 111 route de Fondeline 44150 ANCENIS	11/09/24	-37 989,80 €
202109141133K	FTE – Construction d'un multi-accueil petite enfance, une salle polyvalente, un accueil périscolaire et locaux annexes site du GS Brossolette – lot 11 Peinture revêtements muraux – AV 5	RENAISSANCE 13 rue René Cassin 44600 ST NAZAIRE	01/10/24	-1 265 €
202202160926D	FTE – Construction d'un multi-accueil petite enfance, une salle polyvalente, un accueil périscolaire et locaux annexes site du GS Brossolette – lot 4 Menuiseries int bois - Agencement (relance lot 9) - AV 5	SAS PERRIN 51 rue Choletaise 49450 St Macaire en Mauges	03/09/24	+ 980 €
18S0040	FTE – MOE pour la construction d'un multi-accueil petite enfance, une salle polyvalente, un accueil périscolaire et locaux annexes site du GS Brossolette – AV 5	Equipe MABIRE REICH (mandataire) 35 rue des Olivettes 44000 NANTES	14/10/24	+ 47 353,97 €
202306211437A	FTE – Travaux de désamiantage et déconstruction multi-sites (prog 2022) Lot 1 : Désamiantage et déconstruction de plusieurs sites à Saint Nazaire – AV 1	EPC DEMOSTEN 853 route de Misengrain Noyant la Gravoyère 49520 Segré en Anjou Bleu	01/10/24	+ 4 226,36 €

202408061709X	Entretien et maintenance du massicot pour le service de la reprographie de la Ville de Saint-Nazaire	BRISE SAS 6 Rue des champs Le Tilleul othan 27170 – GOUPIL OTHAN	08/10/2024	11 152 €
202409161047X	Fourniture, pose et mise en service d'un pont élévateur 2 colonnes pour matériels de motoculture	STEIMA PLSN 214 Route de la Côte d'Amour 44600 – SAINT NAZAIRE	14/10/2024	10 990 €
202409101523X	Convention de coopération Animation Rails miniatures 2024	Rail Miniature côte d'amour	04/10/2024	1 700,00 €
202409171331X	Convention de partenariat Ville/Foyer Gabriel Fauré	Foyer Gabriel Fauré	01/10/2024	
202409231158X	Représentation du spectacle « L'Arbre à danser »	Système B	09/10/2024	1 104,00 € HT
202409171326X	Convention de coopération entre l'hôpital de jour Le Trimaran et la Ville de Saint-Nazaire	Hôpital de jour Le Trimaran	16/10/2024	
202409170923X	Convention de coopération entre l'hôpital de jour Belle-Fontaine et la Ville de Saint-Nazaire	Hôpital Belle Fontaine	28/10/2024	
202409231109X	Convention de coopération entre l'Orchestre d'harmonie de Saint-Nazaire et la Ville de Saint-Nazaire	Orchestre d'harmonie de Saint-Nazaire	06/11/2024	
202407041157X	Etude préalable en vue de la faisabilité d'une commande de l'état des œuvres appartenant à la Ville et situées dans l'espace public et les établissements scolaires	Art Partenaire	24/10/2024	8 505,00 € HT
202408231411X	Conception et création d'une exposition d'œuvres d'art de l'artiste Joris Valenzuela, organisée et présentée par le centre d'art contemporain, le Grand Café à Saint-Nazaire	Joris Valenzuela	09/10/2024	5 804 € HT
202409121155X	Résidence de création et exposition d'Anne Lebrequer	Anne Lebrequer	30/10/2024	4 400 € HT
202407021515X	Etude de faisabilité sur l'ouverture de la programmation artistique du Théâtre-scène nationale à des opérateurs privés	Agence Albert et Sylla Conseil Culture	10/10/2024	9 890,00 € HT